



## RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA ETE 2022

Le Refuge Animalier du Pays de Landerneau, association loi 1901, organise une tombola qui aura lieu du 03/06 au 28/08/2022.

- 1** Cette tombola est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale résidant en France Métropolitaine.
- 2** Les billets ont une valeur de 1€ l'unité. Chaque carnet est composé de 10 billets.
- 3** Le tirage au sort de la tombola aura lieu le dimanche 28/08/2022 sous le contrôle des membres du Bureau. Le tirage au sort sera effectué en une seule fois, à l'unité et sans remise en jeu des billets. Il sera procédé au tirage au sort des billets gagnants dans l'ordre de la liste des lots. Il sera tiré le même nombre de billets que de lots.
- 4** Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à leur contre-valeur en argent, ni à un échange à la demande des gagnants, pour quelque motif que ce soit. Les séjours en gîtes pourront être annulés en cas de covid-19 sur l'année 2023.
- 5** La liste des lots sera affichée sur le lieu du tirage au sort.
- 6** Le dimanche 28/08/2022, jour du tirage au sort, les souches des billets achetées seront placées dans une urne prévue à cet effet.
- 7** Les gagnants se verront remettre leurs lots sur présentation d'une pièce d'identité si nécessaire. Les lots sont à retirer sur place, ou expédiés selon les cas. Si des frais sont occasionnés pour l'expédition, ils resteront à la charge du gagnant.
- 8** La liste des gagnants sera affichée sur le blog du Refuge. Les lots gagnants seront conservés au profit du gagnant jusqu'au 28/09/2022. Au-delà de cette date, et à défaut pour les personnes gagnantes de se manifester, elles seront alors déchuées de leur droit. Les lots seront alors la propriété du Refuge Animalier du Pays de Landerneau.
- 9** L'association Refuge Animalier du Pays de Landerneau, organisatrice de cette tombola, se réserve le droit de modifier ou d'annuler purement et simplement l'opération en raison de tout évènement sans que sa responsabilité soit engagée. Dans ce cas, les personnes seront remboursées sur présentation de leur billet.
- 10** Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute participation à la présente tombola implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.